




Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 29 février 2024

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 23
En exercice : 23
Qui ont pris part à la délibération : 22
Dont pouvoirs : 3
Date de la convocation : 24/02/2024
Date de publication : 01/03/2024

L'an deux mil vingt quatre, le vingt neuf février, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique VISSECQ, Mme Emmanuèle VALERIAN, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN, Mme Michelle PERRIN.

Étaient absents excusés : M. Patrick ROSSETTI, Mme Eliane BARNICAUD, M. Christophe CHAUMARD.

Étaient absents non excusés : M. MICHEL FELDMANN.

Procurations : M. Patrick ROSSETTI en faveur de M. Patrick EMOND, Mme Eliane BARNICAUD en faveur de M. David MALINGE, M. Christophe CHAUMARD en faveur de M. Gino FIN.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

N° MA-DEL-2024-007

OBJET : FONDS DE CONCOURS VOIRIE - SOLDE 2022

RAPPORTEUR: M. Gilles BERNARD

Par délibération en date du 28 juin 2021, la CoVe a décidé que les fonds de concours voirie seraient désormais attribués à hauteur du montant des travaux réalisés par le service voirie de la CoVe et facturés à chaque commune, dans la limite d'un montant maximum fixé pour la période 2021-2022.

Pour notre commune, le montant maximum du fonds de concours s'élevait à 84 796 € pour le total des deux années. La convention biannuelle prévoyait pour sa part que les fonds de concours seraient versés périodiquement, une fois les travaux réglés.

Ainsi, deux premières attributions ont été réalisées fin 2021 et fin 2022. Les derniers travaux commandés par les communes avant la fin de l'année 2022 étant désormais réalisés et facturés, il peut être procédé à l'affectation du solde du fonds de concours 2021-2022.

Aussi et considérant que par suite des délibérations n°2021-092 du 30 novembre 2021 et n°2022-075 du 28 septembre 2022, les deux premiers versements ont été effectués à hauteur de 30 921€ et que la commune a commandé 82 649€ de travaux, le solde de fonds de concours peut donc être aujourd'hui sollicité pour un montant de 51 728€.

L'affectation de ce fonds de concours doit permettre de satisfaire au respect de la règle selon laquelle « *le montant total de fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours* » (article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Vu l'article L 5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu délibération n°2021-058 du 9 juin 2021 portant approbation de la convention de mise à disposition partielle du

service voirie de la CoVe,

Vu la délibération n°2021-092 du 30 novembre 2021 relative à la première attribution du Fonds de concours voirie,

Vu la délibération n°2022-075 du 28 septembre 2022 relative à la deuxième attribution du Fonds de concours voirie,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400174-20240229-DE-2024-007-DE

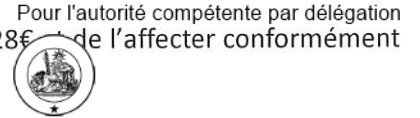
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/03/2024

Publication : 01/03/2024

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter le versement du solde du fonds de concours voirie à hauteur de 51 728 € de l'affecter conformément au tableau ci-dessous :



Total des dépenses budgétisées TTC		Total des recettes	
Article budgétaire	Montant		Montant
60631 fournitures d'entretien	12 700,00 €		
60632 fournitures de petit équipement	55 000,00 €		
60633 fournitures de voirie	14 000,00 €	Commune de Bédoin	55 272,00 €
6068 autres matières et fournitures	8 000,00 €		
61358 autres	22 000,00 €		
61521 entretien terrains	8 500,00 €		
615231 Entretien/réparations voirie	40 000,00 €	FCTVA	2 500,00 €
615232 Entretien/réparations réseaux	10 000,00 €	Fonds de concours COVE	51 728,00 €
6228 divers	7 000,00 €		
TOTAL	109 500,00 €	TOTAL	109 500,00 €

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 01/03/2024
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 01/03/2024

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance, Carole PERRIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.